Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20261029-DM20261001-DE

Ville de Lanvallay - 22100

Désignation d'élus municipaux pour représenter la commune au congrès des Maires 2026 – autorisation d'un mandat spécial et prise en charge des frais afférents

DECISION MUNICIPALE
N° DM 2026.10.01

Le Maire de Lanvallay,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-22 (31°), L 2123-18, L 2123-18-1 et R 2123-22-1 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2026 04 03 en date du 8 avril 2026, portant délégation au Maire de l'attribution des mandats spéciaux aux membres du conseil municipal et du remboursement des frais afférents, en application de l'article L 2122-22, 31° du CGCT ;
Vu l'invitation à participer au 108e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France, et au salon des Maires et collectivités locales organisés à Paris, du 24 au 26 novembre 2026 ;
Considérant qu'il convient de désigner les élus chargés de représenter la commune à cette manifestation et de définir les modalités de prise en charge des frais engagés à cette occasion ;

DÉCIDE :

Article 1er : Désignation
Sont désignés pour représenter la commune de Lanvallay au congrès et salon des Maires 2026, qui se tiendront à Paris, du 24 au 26 novembre 2026 :

- → Monsieur Olivier CANAUX DE BONFILS, 1er adjoint,
- → Monsieur Francis HIBON, 3ème adjoint,
- → Madame Fernade GIVRY, conseillère municipale.

Article 2 : Mandat spécial
Les élus désignés à l'article 1er reçoivent mandat spécial pour participer, au nom et pour le compte de la commune, aux travaux du congrès des Maires ainsi qu'au salon des Maires le 25 novembre 2026.

Article 3 : Prise en charge des frais
Les frais engagés par les élus désignés au titre de leur participation au congrès seront pris en charge dans les conditions suivantes :

- ➢ Prise en charge forfaitaire de 250 € par participant couvrant l'ensemble des frais (transport, hébergement, repas et autres éventuels frais annexes).

La prise en charge interviendra sur production d'une attestation prouvant la participation effective, par l'émission d'un mandat administratif.

Article 4 : Exécution
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés, transmise au comptable public et insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Lanvallay, le 27 octobre 2026

Le Maire,
Bruno HÉLUARD